



PETITION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Les agents de la Territoriale restent toujours sur la touche !

Cette prime exceptionnelle est tellement exceptionnelle que pour les agents territoriaux, il faut aller la négocier dans chaque collectivité alors qu'elle est versée automatiquement à l'État et dans l'hospitalière.

Encore et toujours, les employeurs territoriaux et le Gouvernement font une différence entre les agents publics.

La **CFDT** a fait entendre la voix des agents territoriaux et l'injustice de cette prime au niveau national au Conseil supérieur de la fonction publique pour éviter qu'ils soient considérés comme des agents déclassés.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.



LA CFDT NÉGOCIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE PRIME EXCEPTIONNELLE

C'est donc au niveau local que la **CFDT** négocie avec l'employeur territorial afin de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle pour les agents territoriaux qui subissent de plein fouet l'inflation. Cette prime est très attendue. Certaines collectivités ont déjà délibéré ou sont en passe de le faire comme Brest Métropole ou la Ville du Relecq-Kerhuon.

Pour cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

- La **CFDT** sollicite régulièrement les élus en CST afin de mettre en place cette prime.
- La **CFDT** demande que les montants de la fonction publique d'État et hospitalière soient appliqués aux agents de la collectivité.

Rémunération brute annuelle	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	400 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	350 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	300 €



POUR FAIRE ENTENDRE TA VOIX, SIGNE LA PETITION CFDT

